



VILLE DE CRESPIERES  
YVELINES

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2017

L' an 2017 et le 4 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maire de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

**Présents** : M. BALLARIN Adriano, Maire, Mmes : BIGARD Véronique, DEVAUD PINON Carine, DORSEUIL Valérie, JACQUET Denise, MAILHOS Cécile, TABARY Agnès, MM : BERTHEMY Eric, BEZARD Christian, CHEMIN Olivier, GRIMONPREZ François, LE SAUX Didier, REVISE Thomas

Absent(s) : Mme LIVAREK Laetitia, MM : METZGER Raymond, PETITJEAN Pascal

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BIGARD Véronique

### 1) Validation du procès-verbal des séances du 13 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017 est validé à l'UNANIMITE.

### 2) Modification des statuts de la CC Gally Mauldre

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17, L.5211-20 et L5214-27 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes définis par arrêté préfectoral ;

**VU** la délibération N°2017-11-66 du 29 novembre 2017 de la Communauté de communes Gally Mauldre, décidant de modifier ses statuts afin de demeurer éligible à la bonification de dotation d'intercommunalité visée à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations devient une compétence obligatoire des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que pour continuer de percevoir la bonification de dotation d'intercommunalité, les communautés de communes doivent exercer au 1er janvier 2018 9 des 12 compétences listées à l'article L5214-23-1 du CGCT ;

**ENTENDU** l'exposé de M Adriano BALLARIN, Maire ;

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (Abstention : Eric BERTEMY)

**EMET** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre portant sur le transfert des compétences suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- Création et gestion de maisons de services au public d'intérêt communautaire

**DIT** que la présente délibération exécutoire sera notifiée à M le Président de la CC Gally Mauldre, afin qu'il puisse solliciter de M le Préfet l'arrêté entérinant la modification des statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.



Le Maire,

Adriano BALLARIN